



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 42139

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des enfants et adolescents atteints de cardiopathie congénitale. La grave maladie qui affecte ces enfants ne permet pas de les insérer dans le système scolaire traditionnel. La stricte périodicité des cours, mais également les risques de contagion inhérents au milieu scolaire, sont autant de problèmes qui peuvent atteindre la santé du jeune cardiaque. Cela rend indispensable une formation pédagogique personnalisée au sein de la cellule familiale, avec bien sûr l'assistance de personnels spécialement formés. A cet effet, les nouvelles technologies de la communication peuvent se révéler être tout à fait adaptées à la formation de ces jeunes et participer de leur intégration future au monde du travail. Il souhaiterait en conséquence savoir, si le Plan gouvernemental d'amélioration de l'autonomie et de l'intégration des handicapés, entend faire profiter les enfants et adolescents atteints de cardiopathie congénitale, qui vivent leur maladie comme un véritable handicap, des améliorations qu'il a pour vocation de proposer.

Texte de la réponse

Les enfants atteints de cardiopathie sévère peuvent bénéficier comme tous les enfants malades des services du dispositif départemental d'assistance pédagogique à domicile. Ce dispositif se met en place progressivement dans tous les départements grâce à la mise en réseau impliquant médecins, enseignants, conseils généraux et associations. Dans le cadre de financements croisés associant ces différents partenaires, un certain nombre de départements se dotent d'un parc d'ordinateurs qui peut être mis à la disposition des jeunes malades. Toutefois, ces élèves malades ne relèvent pas, sauf exception, des dispositions de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Enfin, s'agissant du plan de financement des matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices, il a pour objectif principal de financer les surcoûts importants liés aux adaptations de matériel informatique à usage pédagogique pour ces élèves qui présentent des besoins très particuliers : plages tactiles, périphériques d'entrée, etc.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42139

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1119

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 964